

Délibération 16/2026

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral****Comité Syndical****Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical****Séance du 09 juin 2026**

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents97-20260609-DEL162-DE
Reçu le 11/06/2026**Vu** les articles L.5211-12 et L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** l'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales qui rend les dispositions de l'article L.5211-12 applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale,**Vu** les articles L.5211-12-1, L.5212-1, L.5216-4 et R5211-4, R. 5212-1, R. 5214-1, R. 5215-2-1, R. 5216-1, R. 5332-1 et R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement proximité »,**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local**Vu** l'article R.5212-1 du CGCT fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI des taux maximums :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

Vu la délibération n°11-2026 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8,**Vu** la délibération n°12-2026 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 désignant les Vice-Présidents après élection,**Vu** le budget primitif principal 2026,**Considérant** que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral se situe dans la strate démographique comprise entre 100 000 et 199 999 habitants,**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,**Considérant** qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,**Considérant** que l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale qui est de 6555.43 € brut mensuel,**Considérant** le mode de calcul et les limites afférentes à ces indemnités,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en fonction des 20 % maximum de Vice-Présidents auxquels a droit l'EPCI et qu'en cas d'augmentation au-delà des 20%, l'enveloppe indemnitaire ne pourrait être augmentée (articles L.5211-10 et L.5211-12 du CGCT),

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les taux des indemnités mensuelles de fonctions des élus de la façon suivante de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Au titre des indemnités de fonctions organisées par les articles L.5211-12, L. 5216-4 et R.5211-4, et R.5216-1 du CGCT, sont attribuées les indemnités ci-après :

- **Président** : 33.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 1375.79 € à compter de la date d'installation du comité syndical.

- **8 Vice-Présidents** : 15.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 647.41 € à compter de la date de l'arrêté de délégation.

- **DIRE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

- **DIRE** que les taux sont applicables pour le Président à compter du 21 mai 2026.

- **DIRE** que ces taux sont applicables à la date d'effet des délégations de fonctions des Vice-Présidents, date à partir de laquelle seront versées aux Vice-Présidents les indemnités correspondantes.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

- **DIRE** qu'un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les conseillers syndicaux est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 11-06-2026
Affiché le : 11-06-2026
Certifié exécutoire le : 11-06-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux ; à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : tableau des indemnités

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maxi- mal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (mon- tant approxi- matif en eu- ros)
100 000 à 199 999	33.47	1375.79	15.75	647.41

Délibération 17/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité SyndicalExtrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1414-1 renvoyant à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'organe délibérant fixe les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération n°14-2026 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 précisant les modalités de dépôt de listes de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que le Syndical Intercommunautaire du Littoral doit créer une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures formalisées,

Considérant la liste unique déposée en vue de l'élection des membres de la CAO composée des membres suivants :

5 Membres Titulaires :

- Michel PARENT
- Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
- Éric RENOUX
- Hervé BLANCHÉ
- Sonia TREVIÉN

5 Membres suppléants :

- Adrien MAZERAT
- Mariane LUQUÉ
- Frédéric DURET
- Thierry LESAUVAGE
- Isabelle PRUD'HOMME

Considérant que le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- **Elire** les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres Titulaires :

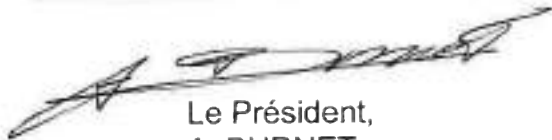
- Michel PARENT
- Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
- Éric RENOUX
- Hervé BLANCHÉ
- Sonia TREVIÉN

- **Elire** les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres suppléants :

- Adrien MAZERAT
- Mariane LUQUÉ
- Frédéric DURET
- Thierry LESAUVAGE
- Isabelle PRUD'HOMME

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAIGE
Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 11 - 06 - 2026
Affiché le : 11 - 06 - 2026
Certifié exécutoire le : 11 - 06 - 2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 18/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical- Séance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Élection des membres de la commission de délégation de service public.

2026-09-DEL182026-DE

Reçu le 11/06/2026

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'organe délibérant fixe les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération N°15-2026 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026, précisant les modalités de l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant la liste unique déposée en vue de l'élection des membres de la CDSP, composée des membres suivants :

5 Membres Titulaires :

- Michel PARENT
- Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
- Éric RENOUX
- Hervé BLANCHÉ
- Sonia TREVIÉN

5 Membres suppléants :

- Adrien MAZERAT
- Mariane LUQUÉ
- Frédéric DURET
- Thierry LESAUVAGE
- Isabelle PRUD'HOMME

Considérant que le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- **Elire** en tant que membres titulaires de la CDSP les conseillers syndicaux suivants après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres Titulaires :

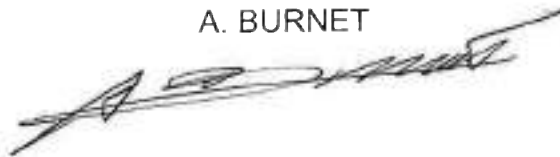
- Michel PARENT
- Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
- Éric RENOUX
- Hervé BLANCHÉ
- Sonia TREVIÉN

- **Elire** les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants, après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 Membres suppléants :

- Adrien MAZERAT
- Mariane LUQUÉ
- Frédéric DURET
- Thierry LESAUVAGE
- Isabelle PRUD'HOMME

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

017-251710687-20260609-DEL182026-DE
Reçu le 11/06/2026Le secrétaire,
T. LESAUVAGELe Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 11 - 06 - 2026
Affiché le : 11 - 06 - 2026
Certifié exécutoire le : 11 - 06 - 2026.

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 19/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité SyndicalExtrait du Registre des délibérations du Comité Syndical- Séance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET**Secrétaire de séance** : Thierry LESAUVAGE**Présents titulaires :**

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Désignation de représentants au sein de l'association AMORCE.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions relatives à l'article L.2121-21 du CGCT concernant le mode de scrutin pour les désignations au sein des organismes,

Vu les statuts de l'association AMORCE en date du 15 octobre 2025,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et déchets assimilés (cf statuts du SIL)

Considérant que l'association représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat,

Considérant que le SIL a adhéré à l'association par une délibération 02/2016 en date du 29/03/2016,

Considérant que l'article 5 des statuts du 15 octobre 2025 précise que l'association est notamment composée de membres actifs appartenant à un collège des collectivités et que chaque membre désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant les candidatures de Isabelle PRUD'HOMME en tant que titulaire et Thierry LESAUVAGE en tant que suppléant

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Considérant que le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner au sein de l'association AMORCE, un représentant titulaire et suppléant suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Isabelle PRUD'HOMME	Thierry LESAUVAGE

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 11 - 06 - 2026
Affiché le : 11 - 06 - 2026
Certifié exécutoire le : 11 - 06 - 2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 20/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité SyndicalExtrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET**Secrétaire de séance** : Thierry LESAUVAGE**Présents titulaires :**

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Désignation de représentants au sein du Comité National d'Actions Sociales.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2121-21 applicables aux communes, relatifs au mode de scrutin pour les désignations,

Vu les statuts du CNAS en date du 6 juin 2025 et notamment son article 3,

Vu la délibération N°18/2015 en date du 26/11/2015 relative à l'adhésion au CNAS,

Considérant que le Comité National d'Actions Sociale (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Considérant que l'article 6 des statuts du CNAS précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale,

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral a adhéré au CNAS par délibération du 18/2015 et a ainsi décidé de mettre en place une action sociale en faveur des personnels du SIL,

Considérant la candidature unique de Élisà RATISKOL

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant que Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Comité Syndical décide de :

- **Désigner** en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

- Élisà RATISKOL

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 11-06-2026
Affiché le : 11-06-2026
Certifié exécutoire le : 11-06-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Désignation de représentants au sein de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC).

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions relatives à l'article L.2121-21 du CGCT concernant le mode de scrutin pour les désignations au sein des organismes,

Vu les statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités de Compostage.
en date du 14 octobre 2009,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, et notamment sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Considérant que l'association représente des collectivités territoriales et des établissements publics en charge de la gestion des déchets ménagers avec pour ambition la valorisation de la matière organique de ces déchets.

Considérant que le SIL a adhéré à l'association par une délibération 11 en date du 20 juin 2018.

Considérant que l'article 16 des statuts du 10 octobre 2009 précise que chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant les candidatures de Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU et Michel PARENT en tant que titulaires et Adrien MAZERAT et Mariane LUQUÉ en tant que suppléants

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Considérant que le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner au sein de l'association FNCC, deux représentant titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Adrien MAZERAT
Michel PARENT	Mariane LUQUÉ

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 11 - 06 - 2026
Affiché le : 11 - 06 - 2026
Certifié exécutoire le : 11 - 06 - 2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 22/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Désignation de représentant au sein de la Commission de Suivi de Site du centre multi-filières sur le territoire de la commune d'Echillais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.125-2-1 et Article R125-8-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-244 du 24 juin 2015 portant création de la commission de suivi de site du centre multi-filières sur le territoire de la commune d'Echillais,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-0831 du 2 mai 2018 modifiant la composition de la commission de suivi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-39 désignant le bureau de la commission de suivi,

Considérant que cette installation d'élimination de déchets d'Echillais relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant qu'une commission de suivi de site a été créée pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le syndicat intercommunautaire du littoral sur le territoire de la commune d'Echillais,

Considérant que la commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

- 1°) Collège administration de l'Etat,
- 2°) Collège élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- 3°) Collège riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre toute ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,
- 4°) Collège exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée,
- 5°) Collège salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du collège exploitants d'installations classées, de la commission pour le Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Considérant les candidatures de :

- Représentant : Sonia TREVIÉN
- Suppléant : Alain BURNET

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une désignation, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- Désigner comme représentant au sein de la commission de suivi de site du centre multi-filières de traitement des déchets sur le territoire de la commune d'Echillais :

Titulaire	Suppléant
Sonia TREVIÉN	Alain BURNET

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 11-06-2026
Affiché le : 11-06-2026
Certifié exécutoire le : 11-06-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 23/2026

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral**Comité Syndical**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
Séance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Marianne, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE AVEC CYCLAD/ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

Vu l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « *Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et*

syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret. ».

Vu la délibération n°9/2017 du 30 mars 2017 du Comité syndical autorisant la création d'une entente avec le syndicat intercommunal du littoral suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au 1^{er} juin 2017 à CYCLAD,

Vu l'avenant à la convention voté par délibération n°13/2025 du 15 décembre 2025,

Vu la délibération 13/2025 du 15 décembre 2025 portant avenant à la convention d'entente

Vu que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate :

- Alain BURNET
- Éric RENOUX
- Hervé BLANCHÉ

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants

Considérant le déroulement des scrutins tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Après avoir entendu le compte rendu relatif au déroulement de chacun des tours du scrutin, le Comité Syndical :

A élu pour siéger à la conférence :

- Alain BURNET
- Éric RENOUX
- Hervé BLANCHÉ

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 11 - 06 - 2026
Affiché le : 11 - 06 - 2026
Certifié exécutoire le : 11 - 06 - 2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération n° 24/ 2026

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral****Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical****Séance du 09 juin 2026**

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

OBJET : Convention d'Entente Intercommunautaire – élection des représentants

Vu la délibération 14-2022 portant approbation de la convention constitutive d'entente intercommunautaire.

Vu la convention constitutive précisant que chaque membre de l'Entente constitue une commission spéciale qui les représentera au sein de la conférence. Cette commission est composée de deux membres désignés au scrutin secret conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, pour la durée de leur mandat électif respectif.

Vu l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret. »,

Vu que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate :

- Alain BURNET
- Isabelle PRUD'HOMME

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants

Considérant le déroulement des scrutins tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Après avoir entendu le compte rendu relatif au déroulement de chacun des tours du scrutin, le Comité Syndical :

A élu pour siéger à la conférence :

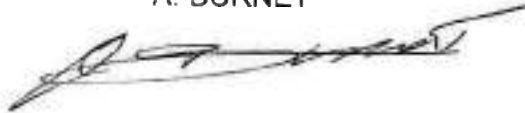
- Alain BURNET
- Isabelle PRUD'HOMME

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 11 - 06 - 2026

Affiché le : 11 - 06 - 2026

Certifié exécutoire le : 11 - 06 - 2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 25/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 19
Quorum : 16
Pouvoirs : 1
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Election de représentants du SIL auprès du Syndicat informatique de Charente-Maritime (SOLURIS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant les candidatures de :

- Titulaire : Thierry LESAUVAGE
- Suppléant : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
- Suppléant : Adrien MAZERAT

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Considérant que le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Comité Syndical décide de :

ARTICLE UNIQUE : Sont déclarés élus au Comité Syndical de Soluris :

- Titulaire : Thierry LESAUVAGE
- Suppléant : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU
- Suppléant : Adrien MAZERAT

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 11-06-2026
Affiché le : 11-06-2026
Certifié exécutoire le : 11-06-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 26/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité SyndicalExtrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Virement de crédits.

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu la demande du trésor public du 2 avril 2026
- Ayant entendu le rapport de présentation de du virement de crédit ;
- Après en avoir délibéré ;

Le budget initial 2026 prévoyait une cotisation de régularisation globale 2025 de 250 000 € (soit 500 000 € en remboursement auprès des EPCI et 250 000 € à régler par les EPCIs).

A la clôture de l'exercice 2025, la cotisation de régularisation réelle est de 322 599 € (soit 609 527€ en remboursement et 286 928 € à payer).

Un virement de crédit est rendu nécessaire afin de régulariser le remboursement des EPCIs à hauteur de 110 000 €. (609 527 € - 500 000 €).

Le Comité syndical :

APPROUVE le virement de crédit dont la synthèse figure ci-après.

DEPENSES (Section Fonctionnement)

Chapitre	Désignation	Article	Désignation	BP 2026	Virement de Crédits	Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	6041	Traitement des déchets ménagers	9 312 000,00 €	110 000,00 €	9 202 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	550 000,00 €	110 000,00 €	660 000,00 €
TOTAL				9 862 000,00 €	+ €	9 862 000,00 €

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 11 - 06 - 2026

Affiché le : 11 - 06 - 2026

Certifié exécutoire le : 11 - 06 - 2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 27/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral
- Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 09 juin 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 09 juin 2026, sur convocation faite le 03 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 19
Quorum : 16
Pouvoirs : 1
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Thierry LESAUVAGE

Présents titulaires :

DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RATISKOL Élisabeth

ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUÉ Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien

Présents suppléants délégués :

LE BRAS Jean-Marie, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

PRUD'HOMME Isabelle, DURESSAY Julien, RENOUX Éric, DAVID Nadine, GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, TRÉVIEN Sonia, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHASTANET Sylvie, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Pouvoirs : PRUD'HOMME Isabelle à RATISKOL Élisabeth

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : DM 1

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation de la DM1 ;
- Après en avoir délibéré ;

Les opérateurs du marché de déconstruction / reconstruction du bâtiment mâchefer ont bénéficié d'une avance de 30% et conformément à l'article 6.2 du CCAP, le remboursement de celle-ci doit intervenir lorsque le montant des prestations exécutées atteint 50% du montant initial du lot.

Cette avance globale qui représente 650 000 € devra faire l'objet d'opérations d'ordre pour régularisation via le chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Il est également prévu d'effectuer ces mêmes opérations pour le marché de mise en conformité des installations de rétention des eaux incendies pour le centre de transfert de Médis publié en mai, pour un montant d'avance prévu à 90 000 €.

Une décision modificative est donc nécessaire afin de régulariser les remboursements à venir à hauteur de 740 000 € (650 000 € + 90 000 €) en recette et dépense de la section Investissement.

APPROUVE la décision modificative N°1 dont la synthèse figure ci-après.

DEPENSES (Section Investissement)

Chapitre	Désignation	Article	Désignation	P.J. 2026	Chapitre Dépenses	Montant en 2026
041	Opérations patrimoniales	2315	Installation, matériel et outillage technique	70 000,00 €	740 000,00 €	810 000,00 €
TOTAL				70 000,00 €	740 000,00 €	810 000,00 €

RECETTES (Section Investissement)

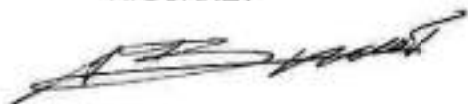
Chapitre	Désignation	Article	Désignation	P.J. 2026	Chapitre Recettes	Montant en 2026
041	Opérations patrimoniales	238	Avances commandées immo. incorp.	70 000,00 €	740 000,00 €	810 000,00 €
TOTAL				70 000,00 €	740 000,00 €	810 000,00 €

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire,
T. LESAUVAGE



Le Président,
A. BURNET



Transmis en sous-préfecture le : 30-06-2026
Affiché le : 30-06-2026
Certifié exécutoire le : 30-06-2026.

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telarrecours.fr